



ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ABORDS DU BARRAGE DU FENOUILLEDES

STATUTS

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant la dénomination :

ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ABORDS DU BARRAGE DU FENOUILLEDES

ARTICLE 2 : Durée

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : Objet

L'Association a pour objet :

- De s'associer aux projets d'activités touristiques et sportives sur et autour du lac sur l'Agly.
- De promouvoir le lac et son potentiel d'activités afin d'accroître sa fréquentation.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de la commune dont le Président est élu.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

ARTICLE 5 : Composition

L'Association se compose des membres actifs ci-dessous :

- Les communes de :
 - ANSIGNAN
 - (BELESTA)
 - CARAMANY
 - CASSAGNES
 - (RASIGUERES)
 - (PLANEZES)
 - TRILLA

- A hauteur de :
 - Trois représentants titulaires par commune incluant obligatoirement deux Conseillers municipaux, le troisième représentant pouvant être une personne choisie en raison de sa compétence.
 - Trois représentants suppléants maximum dont au moins deux Conseillers municipaux.

ARTICLE 6 : Admission

D'autres communes peuvent faire partie de l'Association, sous réserve d'être agréées par l'Association qui statue lors de chacune de ses Assemblées sur les demandes d'admission présentées. Celles-ci doivent recueillir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents.

ARTICLE 7 : Radiations et départs

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le décès.
- L'abandon ou la perte de la qualité de délégué des Communes.

Départ de l'Association.

Sur simple décision d'une commune adhérente.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent des subventions qui lui sont allouées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, les Communes et par toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les cotisations de ses membres.

Cette cotisation est à échéance annuelle et son montant est fixé par le Bureau de l'Association

ARTICLE 9 : Composition de l'Assemblée Générale :

- Les représentants des Communes mentionnées à l'article 4 désignés par chaque Conseil municipal.
- A titre consultatif :
 - Les Conseillers départementaux du canton de la Vallée de l'Agly.
 - Un représentant de chacun des EPCI suivants :
 - CC « Agly-Fenouillèdes »,
 - (CC « Roussillon-Conflent »),
 - CU « Perpignan-Méditerranée-Métropole ».

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

La présence de plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour la validité des délibérations. Lorsque les titulaires sont présents les suppléants sont admis à siéger en auditeurs, sans prendre part aux votes éventuels.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont acquises à la majorité des suffrages exprimés (sauf pour les admissions et départs, décidés comme précisée aux articles 5 et 6). Chaque membre ne dispose que d'une voix même en cas de mandats multiples. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre empêché peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter et délibérer en son nom. Un pouvoir de délégation signé est alors nécessaire. Le nombre de pouvoirs est limité à un par votant.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'Assemblée Générale, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 12 : Bureau

L'Assemblée Générale choisit parmi ses membres, au scrutin à bulletin secret (avec possibilité de vote à main levée), un Bureau composé de :

- Un Président, choisi parmi les délégués des communes membres de l'association (exclusivement les membres d'un Conseil Municipal).
- 3 Vice-présidents (sous condition que chaque commune soit représentée soit par le Président soit par un Vice-président).
- 1 Secrétaire et un Secrétaire adjoint.
- 1 Trésorier et un Trésorier adjoint.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 6 ans correspondant à la durée du mandat municipal. Cependant dès lors que plus du tiers des membres de l'Assemblée Générale sont renouvelés, il est procédé au renouvellement du Bureau.

Le Bureau administre l'association. En particulier, il arrête le budget et les participations communales, détermine le programme d'activités et d'études, décide des conventions ou contrats passés par l'Association et suit leurs réalisations. Il fixe les dates des Assemblées Générales et en arrête l'ordre du jour.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Toutefois les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au terme normal du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13 : Commissaire aux comptes

L'assemblée Générale se prononce sur la désignation d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Trilla, le

La Secrétaire

La Secrétaire-adjointe

Le Président

Association pour le
Développement des Abords
du Barrage du Fenouillèdes

